

(N° 270.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 31 JUILLET 1924.

---

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,  
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant  
la Convention Internationale pour la simplification  
des formalités douanières, conclue à Genève le  
3 novembre 1923.

*(Voir les n°s 246, 348 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,  
séance du 23 juillet 1924.)*

---

Présents : MM. LE JEUNE, président-rapporteur ; le marquis IMPERIALI,  
SPEYER et WITTEMANS.

MADAME, MESSIEURS,

Vingt-deux États ont déjà adhéré à la Convention de Genève, en date  
du 3 novembre 1923.

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but de mettre cette Convention  
en vigueur en Belgique et pour effet de réduire et de simplifier dans de  
sensibles proportions les formalités douanières qui entravent le com-  
merce international.

Il a été voté par la Chambre des Représentants, le 23 juillet 1924,  
à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
ALBERT LE JEUNE.